BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 030-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 061/AP/LA/BIDC/EBID /12/2011 CONCLU LE 08 DECEMBRE 2011 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO (BIDC) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'ACQUISITION DE BUS AU PROFIT DES UNIVERSITES ET DES GRANDES ECOLES DE FORMATION AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 07 juin 2012
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°061/AP/LA/BIDC/EBID/12/2011 conclu le 08 décembre 2011 entre le gouvernement du Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du projet d'acquisition de bus au profit des universités et des grandes écoles de formation au Burkina Faso.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 07 juin 2012.

Le Président

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Joséphine DRABO/KANYOULOU